



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale
de la protection des populations
du Finistère

Service Prévention des Nuisances et Protection de
l'Environnement

2 rue de Kerivoal – CS 83038
29334 QUIMPER Cedex

☎ standard 02 98 64 36 36
Fax 02 98 95 81 33

Dossier suivi par : Fabienne DAOUDAL
Départ n° : 2016-03672
PJ : Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation

L'inspecteur de l'environnement
à

Monsieur LE PREFET DU FINISTÈRE
Direction de l'animation des politiques publiques
Bureau des installations classées
42 Boulevard Duplex
29000 QUIMPER

Quimper, le 23 juin 2016

RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT SPECIALITE INSTALLATIONS CLASSEES

I – ETABLISSEMENT CONCERNE

- O B J E T :** Installations Classées.
Société SOCOPA VIANDES, Zone Industrielle - B.P.21 - 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU.
Construction d'une unité de congélation et de stockage basse température
- Référence :** Transmission de l'exploitant en date du 03 février 2016 du dossier présentant les modifications
Transmission en date du 30 mai 2016 relative à la mise à jour de l'étude des dangers.

II – SITUATION ADMINISTRATIVE -

II-1 – Demandeur

Raison sociale	SOCOPA VIANDES
Siège social	ZI de Kergostiou – BP 40060 – 29392 QUIMPERLE cedex
Adresse du site	ZI de Guernévez - - BP 21 – 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU
Statut juridique	Société par Actions Simplifiées
N° de SIRET	508 513 785 00016
Code APE	101 1 Z (transformation et conservation de la viande de boucherie)
Nom et qualité du demandeur	Monsieur Jean-Marc QUENECAN, Directeur d'Etablissement
Interlocuteur pour le dossier	Monsieur Ronan CARIOU, Responsable Environnement

II-2- Situation administrative

La société est autorisée à exploiter un établissement d'abattage (porcin) et de transformation dans ses ateliers annexes.
L'historique administratif de l'établissement SOCOPA VIANDES sis ZI de Guernévez BP 21 à CHATEAUNEUF-DU-FAOU est le suivant :

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 107-83 A du 28 octobre 1983 autorisant la S.A. JEFFROY à exploiter un abattoir de porcs et ses activités annexes ;
- Arrêté préfectoral complémentaire n°84-88 A du 2 mars 1988 modifiant l'AP du n° 107-83 A du 28 octobre 1983 relatif à l'extension d'activité et des évolutions réglementaires ;
- Arrêté préfectoral n° 09-16 AI DU 02/02/2016.

III- NATURE DE LA DEMANDE ET CONSISTANCE DES INSTALLATIONS -

III-a) Nature de la demande

Les modifications apportées par la société SOCOPA VIANDES consistent en la construction d'une unité de congélation des produits issus de l'abattage et la création d'un stockage basse température.

La construction sera implantée dans le prolongement des bâtiments existants en partie nord du site.

La capacité de stockage sera d'environ 12 000m³.

Cet investissement permet à la société d'internaliser les opérations de stockage.

III-b) Consistance des installations

III-b-1) Construction extension façade Nord

L'extension sera constituée de :

- une chambre basse température
- 6 tunnels de congélation
- une zone de préparation des produits en entrée
- une zone de démoulage des produits congelés en bacs
- une zone de préparation des commandes et expédition des produits
- un local de charge
- un local de lavage et de stockage des contenants.

III-b-1) Construction salle des machines de production de froid

La nouvelle salle des machines, destinée à produire du froid positif pour alimenter les nouveaux bâtiments sera construite à proximité du bâtiment technique existant. L'ammoniac sera utilisé comme fluide frigorigène à l'étage haute pression et l'eau glycolée comme fluide caloporteur. A l'étage basse pression, le dioxyde de carbone sera utilisé comme fluide frigorigène avec de l'alcali comme fluide caloporteur.

La surface construite passe de 20 909m² à 28 021m².

IV – ACTIVITES - INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME -

Il n'y a pas de modifications des volumes d'activité de la Société SOCOPA VIANDES en terme d'abattage. Le stockage est encadré par rubrique 2221 déjà autorisée.

Toutefois, il convient de mettre à jour le tableau des installations en raison de la création d'une nouvelle installation frigorifique fonctionnant à l'ammoniac et de l'ajout d'un condenseur ainsi qu'en raison de l'évolution réglementaire.

En annexe I, est joint un tableau reprenant les activités autorisées par l'arrêté préfectoral n° 09-16 AI DU 02/02/2016 et les activités autorisées aujourd'hui en tenant compte des éléments ci-dessus.

V-IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT- MISE A JOUR DE L'ETUDE DES IMPACTS

Ce chapitre se rapporte à la présentation du dossier par l'exploitant et ne préjuge pas à ce stade de l'analyse de l'inspection des installations classées.

V-a) Paysages

Les caractéristiques des bâtiments permettront leur intégration à l'architecture du site existant.

V-b) Eau

La consommation en eau supplémentaire est relative au nettoyage des locaux et ne représente, à l'échelle du site, qu'une augmentation de 5% maximum.

Les eaux de lavage, dirigées vers la station, n'ont qu'un faible impact sur la charge polluante : environ 3% maximum.

V-c) Bruit

La nouvelle salle des machines, potentiellement à l'origine d'une augmentation du niveau sonore, fait l'objet d'un traitement acoustique soigné.

V-d) Déchets

Le projet n'entraîne pas de supplément de production de déchets.

V-f) Risque sanitaire

Le risque identifié, en raison de la présence d'une nouvelle tour aéroréfrigérante est le risque légionnellose. L'exploitant prend toutes les dispositions prévues par la réglementation pour limiter le risque : traitement, suivi, formation du personnel.

VI- ETUDE DES DANGERS

VI-a)

A la demande de l'inspection, l'exploitant a réalisé et transmis une mise à jour de l'étude des dangers.

L'analyse des risques indique que, par rapport à la dernière étude réalisée en 2007, il n'y a pas de remise en cause des potentiels de dangers représentés par les produits, le procédé mis en œuvre ou les matériaux utilisés. Il n'y aura pas d'effet domino entre la nouvelle salle des machines ammoniac et les utilités existantes de part leur éloignement.

L'étude conclut à l'absence de zone d'effet en dehors des limites de propriété.

VI-b) Préconisations du SDIS

Sur préconisation de l'inspection, l'exploitant a présenté son projet au SDIS. Après visites sur site les 15 et 25 février 2016, le service a fourni à la DDPP son avis le 29 février 2016. L'exploitant s'engage à mettre en œuvre les actions préconisées par le SDIS relatives à la desserte, à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) et aux dispositions constructives. La réalisation des actions relatives à la DECI est prescrite par l'arrêté préfectoral.

VI- AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

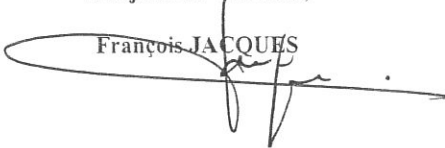
En conclusion, compte tenu des éléments exposés ci-dessus et considérant:

- que les modifications déclarées le 03 février 2016 par la société SOCOPA VIANDES ne sont pas substantielles au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement ;
- la démonstration par l'exploitant que le projet n'entraîne ni de risque nouveau, ni un accroissement des risques existants, ni une augmentation des impacts,
- qu'en application des dispositions de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- que les nuisances occasionnées par cette installation classée sont prévenues par des mesures compensatoires retenues par le pétitionnaire au travers de sa demande, ainsi que par les prescriptions fixées dans le présent projet d'arrêté, permettant de préserver les intérêts mentionnés aux articles L.511-1 et L.512-2 du Code de l'Environnement ;

J'émet un avis favorable à la demande formulée, par la société SOCOPA VIANDES et vous propose d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport.

Vu et transmis,
Pour le directeur départemental de la protection des populations,
L'adjoint au directeur,

François JACQUES



L'inspecteur de l'environnement
Spécialité installations classées

Fabienne DAOUDAL



ANNEXE 1 –DU RAPPORT 2016 - 03672 -ACTIVITES : MISE A JOUR DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE- SOCOPA VIANDES

Référence arrêté préfectoral du 02/02/2016				Situation après projet		
Rubrique de la nomenclature	Nature des activités	Volumes autorisés	Régime	Rubrique de la nomenclature	Evolution des activités	Volume après projet
2210-1	Abattage d'animaux Le poids de carcasses susceptibles d'être abattues étant supérieur à 5t/j.	450 t/j en moyenne 480 t/j en pointe	A	2210-1	Abattage d'animaux. Le poids des animaux exprimé en carcasses étant, en activité de pointe, supérieur à 5t/j.	480 t/j en pointe
3641 Rubrique principale IED	Exploitation d'abattoirs, avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes de carcasses par jour	450 t/j en moyenne 480 t/j en pointe	A	3641 Rubrique principale IED	Exploitation d'abattoirs, avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes de carcasses par jour	Capacité d'abattage de pores : 480 t/j en pointe
2221-A	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc, à l'exclusion des produits issus du sucre, de la fécule, du malt, des huiles, et des aliments pour bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3642.	375 t/j en moyenne 390 t/j en pointe	A	2221-A	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc, à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie. Installation dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3642. <i>NB : correction de la désignation de la rubrique</i>	390 t/j en pointe
3642-1	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus Uniquement de matières premières animales (autre que le lait exclusivement), avec une capacité de production supérieure à 75 tonnes de produits finis par jour.	375 t/j en moyenne 390 t/j en pointe	A	3642-1	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus uniquement de matières premières animales (autre que le lait exclusivement), avec une capacité de production supérieure à 75 tonnes de produits finis par jour.	390 t/j en pointe

* A= Autorisation ; E= Enregistrement ; DC= Déclaration avec Contrôle Périodique ; D= Déclaration ; NC= Non Classé.

Référence arrêté préfectoral du 02/02/2016				Situation après projet			
Rubrique de la nomenclature	Nature des activités	Volumes autorisés	Régime	Rubrique de la nomenclature	Nature des activités	Volumes sollicités	Régime *
4735-1-a	Ammoniac. La quantité susceptible d’être présente dans l’installation étant : 1. Pour les réceptients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : a) supérieure ou égale à 1,5t	8,4 t	A	4735-1-a	Ammoniac. La quantité susceptible d’être présente dans l’installation étant pour les réceptients de capacité unitaire supérieure à 50kg, supérieure ou égale à 1,5t.	<u>SDM 1</u> 8,4 tonnes	A
2921-a	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d’eau dans un flux d’air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installation de) : La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale 3 000 kW	5 351 kW	E	2921-a	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d’eau dans un flux d’air généré par ventilation mécanique ou naturelle : La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale 3 000 kW	<u>SDM 1 :</u> 1 condenseur 4180kW <u>SDM1 :</u> 1condenseur 1 320kW <u>SDM 3 :</u> 1 condenseur 1 960 kW Total : 7 460 kW	E
4725.2	Oxygène La quantité susceptible d’être présente dans l’installation étant : 2. supérieure ou égale à 2t mais inférieur à 200 t	13,2 tonnes	D	4725.2	Oxygène La quantité susceptible d’être présente dans l’installation étant supérieure ou égale à 2t mais inférieure à 200 t	13,2 tonnes	D
Nouvelle installation				4735-1-b	Ammoniac. La quantité susceptible d’être présente dans l’installation étant pour les réceptients de capacité unitaire supérieure à 50kg, supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t.	<u>SDM 3 :</u> 0,890 t	D

* A= Autorisation ; E= Enregistrement ; DC= Déclaration avec Contrôle Périodique ; D=Déclaration ; NC= Non Classé.

Référence arrêté préfectoral du 02/02/2016			Situation après projet		
Rubrique de la nomenclature	Nature des activités	Volumes autorisés	Régime	Rubrique de la nomenclature	Nature des activités
1435-3	Stations services : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 3. Supérieur à 100m³ d'essence ou 500m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³.	Gasoil distribué : 762m³ Fioul distribué : 166 m³	D	1435-3	Stations services : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant supérieur à 100m³ d'essence ou 500m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³.
2910-A.2	Installation de combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, consommant exclusivement du gaz naturel. La puissance thermique nominale étant supérieure à 20MW mais inférieure à 20MW.	5,05 MW	D	2910-A.2	Installation de combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. La puissance thermique nominale de chaque installation de combustion étant inférieure à 2MW. <i>NB : application de l'arrêté du 26/08/13 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910</i>
					1^{ère} installation : 1 chaudière gaz naturel : 832 kW 2^{ème} installation : 2 brûleurs immergés : 2x800kW 3^{ème} installation : Groupe moto pompes fuel domestique : 172 kW
					NC

* A= Autorisation ; E= Enregistrement ; DC= Déclaration avec Contrôle Périodique ; D=Déclaration ; NC= Non Classé.